



PARC ÉOLIEN EN MER

**MANCHE
NORMANDIE**

APPEL À PROJETS EMMN 2024

Guide pratique pour comprendre
l'appel à projets dédié aux mesures territoriales

Candidatures ouvertes jusqu'au 30 avril 2025



Parc éolien
en mer Manche
Normandie (AO4)



NOVEMBRE 2024



© Shutterstock

Le projet de parc éolien en mer Manche Normandie est porté par la société Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN), consortium composé d'EDF Renouvelables et de Maple Power. La société a été désignée lauréate du quatrième appel d'offres de l'État (AO4) relatif à l'éolien en mer, en mars 2023, pour le développement d'un projet éolien en mer de 1 GW à 32 km au large des côtes du Cotentin.

Conformément à l'article 6.5 du Cahier des Charges de l'AO4, Eoliennes en Mer Manche Normandie s'engage à financer des mesures de développement territorial sur le périmètre de la région Normandie. Pour honorer cet engagement, la société EMMN a décidé de lancer un premier appel à projets.

Cet appel à projets, lancé en 2024 et intitulé officiellement « Appel à projets EMMN 2024 », s'inscrit dans le cadre du financement d'actions territoriales en lien avec les enjeux socio-économiques du projet.



Présentation



1.

Pourquoi un appel à projets ?

Eoliennes en Mer Manche Normandie (EMMN) a choisi le format d'appel à projets pour incarner l'engagement d'EMMN dans le cadre de l'appel d'offres de l'État (AO4) relatif à l'éolien en mer, bien que le format de l'appel à projets en tant que tel ne soit pas une obligation formelle. Il s'agit d'une démarche volontaire d'EMMN, afin de proposer un cadre participatif et clair de sélection des projets financés.

2.

Quels sont les objectifs de cet appel à projets ?

Cet appel à projets vise à ouvrir la participation à un large éventail de structures, publiques et privées, dans un cadre transparent et accessible. Il offre ainsi une opportunité aux structures locales de concrétiser leurs initiatives territoriales.

3.

Quelles sont les activités concernées par l'appel à projets et pourquoi ?

Quatre grandes catégories d'activités sont concernées par l'Appel à projets EMMN 2024, qui correspondent strictement au cahier des charges de l'État (AO4 sans priorisation entre les catégories):

Catégorie 1

Les actions relatives à l'éducation, la recherche, les activités d'universités et d'organismes de recherche suivantes :

- les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées ;
- les activités de recherche et développement indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension, y compris la recherche et développement en collaboration ;
- la diffusion des résultats de recherche.

Catégorie 2

Les activités relatives à la culture suivantes :

- l'organisation de certaines activités ayant trait à la culture, au patrimoine et à la protection de la nature, à la condition que les activités culturelles ou de conservation du patrimoine (y compris de protection de la nature) ne soient pas essentiellement financées par les contributions des visiteurs ou des utilisateurs ou par d'autres moyens commerciaux (par exemple des expositions commerciales, des cinémas, des concerts et des festivals commerciaux ou des écoles d'arts essentiellement financées par les frais de scolarité);
- certaines activités culturelles ou de conservation du patrimoine qui sont objectivement non substituables (la gestion d'archives publiques détenant des documents uniques, par exemple).



© EDF Renouvelables

Catégorie 3

Les projets et activités principalement destinées à un public de Normandie suivants :

- les installations sportives et de loisirs destinées principalement à un public local et peu susceptibles d'attirer des clients ou des investissements d'autres États membres de l'Union Européenne;
- les médias d'information et/ou produits culturels qui, pour des raisons linguistiques et géographiques, ont un public potentiel limité à la population locale;
- les centres de conférence, pour lesquels la situation géographique et l'effet potentiel du montant alloué par le Producteur sur les prix sont réellement peu susceptibles de détourner des utilisateurs d'autres centres situés dans d'autres États membres de l'Union Européenne;
- les plateformes d'information et de réseau visant à résoudre directement les problèmes de chômage et les conflits sociaux au sein de la région Normandie.

Catégorie 4

D'autres activités relatives aux secteurs du tourisme, du patrimoine ou de la transition écologique, sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'activité est relative aux secteurs de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du patrimoine ou de la transition écologique;
- le financement total pour chaque bénéficiaire est d'un montant inférieur aux seuils « *de minimis* » ou il respecte toutes les conditions du règlement général d'exemption par catégorie.



4.

Quel est le budget alloué ? Comment est-il réparti ?

Pour l'Appel à projets EMMN 2024, EMMN prévoit d'allouer une enveloppe totale de 100 000 euros pour soutenir les projets retenus.

La somme sera divisée en quatre parts égales de 25 000 euros, une pour chacune des 4 catégories d'activités ciblées par l'appel à projets.

Les 25 000 euros par catégorie pourront être répartis entre un ou plusieurs projets retenus. Le cas échéant, si une catégorie s'avérait sous-souscrite, le montant pourrait être alloué à une autre catégorie. Les versements seront ensuite encadrés dans le cadre de conventions de partenariats signées avec les lauréats en 2025.

5.

Quelles sont les conditions d'attribution du financement ?

Trois instances examineront et évalueront chaque projet de manière indépendante : la société Eoliennes en Mer Manche Normandie, un Comité consultatif et, enfin, le Comité de direction de la société Eoliennes en Mer Manche Normandie composé de ses actionnaires EDF Renouvelables et Maple Power.

Les projets seront évalués en fonction de critères spécifiques (détaillés ci-après) définis par les instances de sélection :

- 1. La qualité et robustesse du projet** (montage technique, financier et planning prévisionnel), ainsi que l'innovation et la cohérence territoriale du projet.
- 2. La capacité à mobiliser et valoriser le territoire situé à proximité du projet de parc éolien en mer Normandie** (notamment en priorisant le Val de Saire, puis le Cotentin, puis la Manche, puis le littoral normand dans son ensemble, et enfin la Normandie en général).
- 3. La capacité à mobiliser et valoriser des activités respectueuses de l'environnement en lien avec le développement durable, la transition énergétique, les énergies renouvelables, le milieu maritime et le patrimoine de Normandie.**
- 4. La capacité à s'intégrer dans une des 4 Catégories décrites à la question 3.**
- 5. La capacité à être inclusif et à mobiliser le grand public.**
- 6. Le fait de ne pas recevoir d'aides extérieures** (seront priorisés les Projets ne bénéficiant que peu ou pas d'aides par ailleurs).

Enfin, chaque projet retenu fera l'objet d'une vérification par les services juridiques de la société EMMN, afin d'éviter toute mise en non-conformité vis-à-vis du projet de parc éolien en mer, des points de vue juridique, éthique et économique.



6.

Comment puis-je savoir si mon projet est éligible ?

Pour être éligible, un projet doit répondre à un certain nombre de conditions, parmi lesquelles :

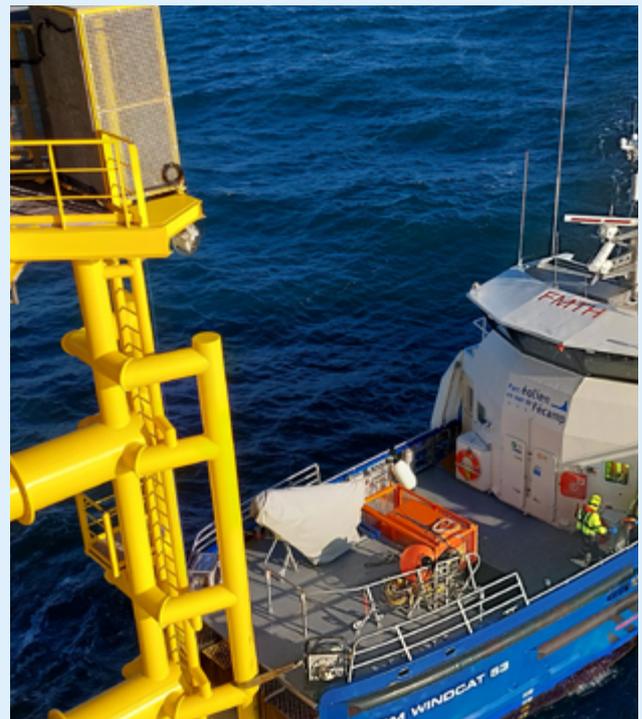
- **Type de structure :** il doit s'agir d'une association loi 1901; d'une entreprise, une fédération professionnelle ou collectif d'entreprises; d'un établissement de recherche ou de formation (universités, écoles, établissements d'enseignement secondaire ou opérateurs de compétences); d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités locales;
- **Ancienneté de la structure :** la structure devra avoir plus de deux ans d'existence au moment du dépôt de candidature;
- **Localisation :** la structure et le projet doivent être situés en Normandie;
- **Catégorie du projet :** le projet doit appartenir à l'une des quatre catégories ciblées (voir question 3);
- Les projets concernés doivent porter sur des activités ne relevant pas des règles en matière d'aide d'État;
- Enfin, la part du financement attribuée à chaque lauréat dans le cadre de l'appel à projets ne pourra dépasser un montant maximum de 30 % du coût total du projet et le candidat devra pouvoir prouver une capacité d'autofinancement à hauteur minimale de 20 % du montant total du projet.

7.

Où puis-je trouver le règlement de consultation ? Comment poser mes questions ?

Le règlement de consultation est disponible en téléchargement à partir du formulaire de manifestation d'intérêt disponible sur la plateforme participative du parc éolien en mer Manche Normandie (<https://participer.parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr/>).

De plus, les potentiels candidats pourront poser leurs questions sur la procédure par courrier électronique jusqu'au 30 mars 2025 au plus tard par email à l'adresse suivante: eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr



© Nicolas Héran



8.

Qui fera partie du Comité consultatif et quel sera son rôle ?

Le Comité consultatif sera composé d'élus volontaires des collectivités locales de la région Normandie. Chaque collectivité territoriale ne pourra présenter qu'un seul élu représentant au sein du Comité consultatif (et un suppléant). L'échéance d'inscription est fixée au 30 avril 2025. Son rôle est d'étudier les projets candidats, de donner un avis, et de les noter en fonction des critères de notation définis dans le règlement de consultation.

Le Comité consultatif n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit d'une instance consultative. Les candidats de l'Appel à projets EMMN 2024 ne pourront en aucun cas être représentés au sein du Comité.

Suite à étude et notation des projets par la société EMMN et le Comité consultatif, la liste des pré-sélectionnés sera soumise pour information au Comité de direction de la société EMMN, en vue d'une sélection finale.

10.

Est-ce que cet appel à projets sera reconduit ?

En fonction du déroulement et de la réussite de l'Appel à projets EMMN 2024, EMMN prévoit la possibilité de le renouveler pour 2025 et les années suivantes, tout en se réservant le droit d'adapter son format.

9.

Quel est le calendrier de cet appel à projets ?

Date de lancement : novembre 2024

Date limite pour les demandes d'informations :

Les demandes d'informations peuvent être soumises jusqu'au 30 mars 2025 (voir question 7). EMMN fera ses meilleurs efforts pour répondre dans un délai de trois semaines.

Date limite des dépôts des dossiers :

Les dossiers complets doivent être déposés avant le 30 avril 2025.

Annonce des lauréats :

L'objectif est d'annoncer les candidats retenus à l'été 2025.

Signature des conventions de partenariats :

Quatre mois au plus tard après la désignation des lauréats, une convention sera signée entre EMMN et les porteurs de projets retenus.



EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le projet:

<https://parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr>

**Pour télécharger le règlement de consultation,
tester son éligibilité à l'Appel à projets EMMN 2024 et
en savoir plus sur la concertation menée pour accompagner
le développement du parc éolien en mer Manche Normandie:**

<https://participer.parc-eolien-en-mer-manche-normandie.fr>

CONTACT

Pour contacter la société EMMN:

eoliennes-en-mer-manche-normandie@edf-re.fr

